



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2026-005	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Avenant n°1 avec la Maîtrise d'œuvre OUEST AM' pour des missions supplémentaires sur la révision du PLU pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.</i>
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le contrat est nécessaire afin de procéder à des missions supplémentaires concernant le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales »,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec la maîtrise d'œuvre OUEST AM' pour la réalisation de ces missions,

DÉCIDE

Article 1. De signer l'avenant n°1 avec la maîtrise d'œuvre OUEST AM' pour la réalisation de missions supplémentaires dans la révision du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement la mission « Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales ». L'avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 5 600.00 €

Montant TTC : 6 720.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7.55%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 83 447.00 €

Montant TTC : 100 136.40 €

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 14/01/2026

Décision publiée le :

15/01/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

